

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**Délibération n° 25-13 : Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-  
Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint Etienne Loire**

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (le « Traité TFUE »)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

---

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE – Nadia SEMACHE

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Yves PARTRAT

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Pierre LARDON

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Sylvain DARDOULLIER

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Nadia SEMACHE

Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à François DRIOL

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Christophe BAZILE

Monsieur Pierrick COURBON

Monsieur Eric LARDON

Monsieur Gaël PERDRIAU

Monsieur Daniel VILLAREALE

---

Le conseil syndical a été convoqué le 25 juin 2025

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES**

Dans le cadre de ses statuts, article 3, le SMASEL « est créateur d'aérodrome au sens des articles L6321-2 et L6321-3 du Code des transports. Par application de ces articles, il est soumis à la conclusion d'une convention avec le Ministre chargé de l'aviation civile. Les termes de cette convention définissent les missions, droits et obligations du Syndicat Mixte.

Le syndicat Mixte assure la création, le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire et des services liés à l'accueil des usagers »

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Dans le cadre de sa mission de développement de la plateforme, le Syndicat mixte souhaite encourager le développement du trafic par la création de nouvelles dessertes et soutenir ce développement d'activité par un accompagnement financier au démarrage, dégressif et limité dans le temps, et ce, afin de participer à la prise de risque économique des entreprises créatrices de ces nouvelles activités.

Ces dispositifs d'accompagnement financier, appelés « tarifs incitatives ou mesures incitatives », sont mises en place sur la plupart des aéroports en France et en Europe, dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le cadre de leur politique de développement de trafic. Ces dispositifs sont de deux types :

- D'une part, une modulation des redevances aéronautiques, telle que prévue par les articles art. R.6325-14 et suivants du code des transports ; et
- D'autre part, une aide financière rentrant soit dans le cadre juridique des aides des minimis (Règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023), soit dans le cadre des contrats dits investisseur avisé (Lignes directrices UE sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, du 4 avril 2014).

Ces mesures incitatives sont prévues dans le guide tarifaire applicable aux usagers de la plateforme.

Afin de pouvoir, le cas échéant, mettre en œuvre une mesure incitative relevant du cadre juridique du règlement de Minimis (Règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023), il convient conformément à l'article L.1511-2 du CGCT d'établir une convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et le SMASEL afin que ce dernier puisse intervenir en matière d'aides aux entreprises et être autorisé à mettre en place ces mesures incitatives.

Cette convention est jointe au présent rapport en annexe 1

***Après en avoir délibéré, le comité syndical :***

- ***Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorisant le SMASEL à mettre en œuvre des mesures incitatives pour le développement d'activité de l'aéroport relevant du cadre juridique du règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 ;***
- ***Autorise le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 16 représentants 77.775% des voix
Suffrages exprimés : 6
Vote POUR : 6 représentant 40.15% des voix et 100% des voix exprimées
Vote CONTRE : 0
Abstention : 7 représentant 37.625% des voix

A Andrézieux Bouthéon, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Pour le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

**François DRIOL**  
Vice-Président

**ANNEXE**

**Annexe n° 1 : Convention Région 42 SM Aéroport Saint Etienne**